



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2019

PV_03-2019

Nombre de conseillers en exercice : 8
De présents : 05
De pouvoirs : 01
De votants : 06
Convocation du : 26/03/2019
Affiché le : 26/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi deux avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

Présent(s) : Jean ETIENNE, Michel DENIS, Gaëlle FLEURY, Caroline DESCHAISES, et Sylvie SANTINI.

Absent(s) excusés(s) : Yohann PAINOT avec pouvoir à Michel DENIS

Absent(s) : Dominique WEISSER et Mickaël YVON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de huit, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme SANTINI Sylvie a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire demande et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Vente d'un terrain communal au profit de Vendée Habitat**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

ORDRE DU JOUR

25-2018/01 – Vote des taux d'imposition 2019

26-2018/02 – Vote du budget principal 2019

27-2018/03 – Vote du budget annexe /assainissement 2019

28-2018/04 – Opposition au transfert obligatoire de la compétence assainissement prévue à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite « Loi Notre » et report dudit transfert

29-2018/05 – Convention n°2019-ECL-0175 relative aux modalités techniques et financières de l'éclairage public 2019

30-2018/06 – Location terrains communaux / convention de mise à disposition

- Décision du Maire, prises en vertu de la délégation de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Informations diverses

25/2019 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Annexe(s) : État 1259.

Comme tous les ans, la municipalité doit se prononcer sur des éventuels changements de taux de fiscalité.

Pour 2019, Monsieur Le Maire propose d'augmenter le taux de la Taxe Foncière Bâti :

	2015	2016	2017	2018	2019
TA	16.21%	16.21%	16.62%	16.62%	16.62%
TFB	15.28%	15.28%	15.76%	15.76%	16.25%
TFNB	40.40%	40.40%	41.41%	41.41%	41.41%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **SE PRONONCER** favorable sur les taux de fiscalité de la commune, proposés pour l'année 2019,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

26/2019 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 qui s'équilibre après réaffectation des résultats de l'exercice 2018 :

- pour la section de fonctionnement à 554 850.08 €
- pour la section d'investissement à 1 016 027.53 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2019 présenté par Monsieur le Maire.

27/2019 – VOTE DU BUDGET ANNEXE/ ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire présente le budget annexe assainissement 2019 qui s'équilibre après réaffectation des résultats de l'exercice 2018 :

- pour la section de fonctionnement à 63 609.28 €
- pour la section d'investissement à 48 854.66 €.
-

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- adopte le budget annexe assainissement 2019 présenté par Monsieur le Maire

28/2019 – OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT PREVUE A L'ARTICLE 64 DE LA LOI N°2015-991 DU 07 AOUT 2015 DITE « LOI NOTRE » ET REPORT DUDIT TRANSFERT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, particulièrement son article 64 venant modifier l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 – 842 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, les communautés de communes se voient attribuer, à titre obligatoire, la compétence « assainissement » à compter du 01^{er} janvier 2020,

Considérant que les communes membres desdites communautés de communes qui n'exerçaient pas au 05 août 2018 la compétence « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent s'opposer à ce transfert

obligatoire de la compétence « assainissement » à cette date et statuer sur son report au 01^{er} janvier 2026, sous réserve de délibérer six mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe,

Considérant que, pour que le report de la date de transfert de la compétence « assainissement » soit acquis, vingt-cinq pour cent (25%) des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins vingt pour cent (20%) de la population intercommunale doivent avoir statué valablement en ce sens,

Considérant que lorsque la communauté de communes exerce, de manière facultative au 05 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC), le transfert intercommunal de la compétence prévu par la loi NOTRe ne concerne que l'assainissement collectif, sans que cela ne produise d'effet sur la gestion de l'assainissement non collectif qui reste à la communauté de communes.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral compte parmi ses compétences facultatives « l'assainissement non collectif »,

Rappel des faits

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifié portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit, dans son article 64, le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Il est alors précisé que lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, l'opposition au transfert au 01^{er} janvier 2020 pour les communes membres est toujours possible et ne s'applique qu'à la partie « assainissement collectif » de la compétence « assainissement ».

Il est aussi expliqué que si après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer pour un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois encore s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les mêmes conditions d'opposition précitées.

Au regard de ces éléments généraux, il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur la possibilité de s'opposer sur le transfert de la compétence « assainissement » vers la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01^{er} janvier 2020. Pour ce faire, il est également précisé l'état des lieux dans lequel le transfert devrait intervenir : le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral possède actuellement 30 stations d'épuration réparties sur 23 communes représentant plus de 20 000 branchements. Aussi, ce transfert de compétence nécessite un recensement à la fois technique et financier permettant d'organiser une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui aura pour mission de valider les transferts de charges entre les communes concernées et l'intercommunalité.

Ces arguments tendent à envisager le report de la date de transfert de compétence. De plus, comme il avait été indiqué lors de la Conférence des Maires de décembre 2018, ce délai supplémentaire permettrait aux communes :

- de finaliser leurs éventuels programmes d'investissement (réhabilitation de station et/ou de réseaux, extension de réseaux, ...);
- de répondre aux obligations réglementaires (mise à jour du plan de zonage, diagnostic de station d'épuration et des réseaux obligatoires tous les 10 ans, cartographie des réseaux existants...) afin de ne pas être impactées financièrement lors du transfert de compétence ;

- Pour les communes dont le budget annexe “assainissement collectif” n’est pas à l’équilibre, d’adopter une stratégie acceptable pour les abonnés évitant ainsi des impacts négatifs pour les usagers après le transfert de compétence ;

Ce délai supplémentaire permettra également à la Communauté de Communes de réaliser les études nécessaires, de structurer le service et d’établir la feuille de route “assainissement” pour que le transfert de compétence puisse se faire dans de bonnes conditions et de façon optimale.

En conclusion, il est proposé **aux membres du Conseil Municipal** :

- ✓ **DE S’OPPOSER** au transfert de la partie de compétence assainissement représentée par l’assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01^{er} janvier 2020,
- ✓ **DE REPORTER** au 01^{er} janvier 2026 ledit transfert, sous réserve d’une délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une prise de compétence postérieure au 01^{er} janvier 2020 et avant le 01^{er} janvier 2026 et sans que le droit d’opposition des communes membres n’ait été acquis,
- ✓ **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à assurer l’exécution de la présente délibération notamment en la notifiant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres votants, décide :

- ✓ **DE S’OPPOSER** au transfert de la partie de compétence assainissement représentée par l’assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01^{er} janvier 2020,
- ✓ **DE REPORTER** au 01^{er} janvier 2026 ledit transfert, sous réserve d’une délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une prise de compétence postérieure au 01^{er} janvier 2020 et avant le 01^{er} janvier 2026 et sans que le droit d’opposition des communes membres n’ait été acquis,
- ✓ **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à assurer l’exécution de la présente délibération notamment en la notifiant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

29/2019 – CONVENTION N°2019-ECL-0175 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D’UNE OPERATION D’ECLAIRAGE / PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC 2019

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de participation faite par le SyDEV concernant le programme annuel de rénovation éclairage public 2019.

Il expose au conseil :

Afin de réduire les délais de travaux de rénovation de l’éclairage public, le SyDEV conseille aux collectivités de **constituer des stocks de matériels** permettant d’assurer une continuité de service par le remplacement provisoire des éléments déficients.

Le SyDEV propose donc une convention annuelle unique pour les travaux de rénovation programmée et les éventuels travaux de rénovation suite aux visites de maintenance, avec un montant budgétaire maximum de 1 000 €. Si la commune signe cette convention alors, le SyDEV pourra engager automatiquement les travaux de rénovation, dans la limite du montant budgétaire.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant total de participation de 1 000 € pour constituer des stocks de matériels afin de permettre au SyDEV d’engager automatiquement les travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- *Accepte* la proposition de Mr le Maire ci-dessus ;
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention avec le SyDEV ;
- *Décide* d'inscrire pour l'année 2019 la dépense correspondante sur le budget principal soit un montant de 1 000€.

30/2019 – LOCATION TERRAINS COMMUNAUX / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Annexe : convention de mise à disposition

Mr le Maire rappelle qu'une demande d'un particulier a été faite au précédent conseil concernant la location de 3 terrains communaux afin de pouvoir mettre des animaux pour pâturer.

Les 3 parcelles sont d'une surface d'environ 102 ares soit :

- Parcelle ZI n°92 Les Basses Ruettes de 44 ares
- Parcelle ZD n°259 Le Moulin Chée de 30 ares sans le buisson
- Parcelle ZM n°34 Les Marieaux de 28 ares

Monsieur le Maire explique qu'une convention de mise à disposition de ces terrains est nécessaire et doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Il donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération.

Les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

- Les terrains sont mis à disposition à titre onéreux pour un montant annuel de 100 € payable le 1^{er} décembre de chaque année,
- L'occupation est consentie pour une durée d'un an reconductible, à compter du 1^{er} janvier 2019, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Afin que les membres du Conseil Municipal puissent délibérer, Monsieur le Maire Jean ETIENNE quitte la séance étant donné qu'il a un lien de parenté avec le preneur.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- *AUTORISE* la mise à disposition des 3 terrains communaux;
- *INDIQUE* que le preneur versera un loyer annuel de 100 € payable le 1^{er} décembre de chaque année ;
- *APPROUVE* le contenu de la convention de mise à disposition correspondante ;
- *AUTORISE* le Maire à signer ladite convention.

31/2019 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE VENDÉE HABITAT

Annexe : Plan et photo joints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de Vendée Habitat concernant une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la commune au 8 rue des Moulins – Résidence Louis Berjonneau.

Il rappelle que Vendée Habitat a acheté à la Commune en 1993, la parcelle cadastrée section B 1882, 8 rue des Moulins, afin de construire trois logements locatifs sociaux.

Dans l'acte de vente du 16 juin 1993, une servitude de passage, canalisations et réseaux, est instaurée au profit de la parcelle acquise, sur les parcelles cadastrées B 1884 et 1885, propriété de la Commune.

A l'occasion d'un relevé d'assainissement par Vendée Habitat, il a été constaté que le terrain communal cadastré B 1884 forme une partie de l'emprise du jardin d'une des maisons de la résidence Louis Berjonneau, celle située au nord, tel qu'indiqué sur les plans et photos joints.

Cette anomalie foncière pourrait être régularisée en incluant la parcelle B 1884 à la résidence.

Vendée Habitat propose à la commune pour régulariser cette anomalie, l'acquisition à l'euro symbolique, la parcelle B 1884 avec tous les frais lui incombant.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ✓ **DE CEDER** la parcelle B 1884 situé rue des Moulins Résidence Louis Berjonneau au profit de Vendée Habitat pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de céder à Vendée Habitat la parcelle B 1884 pour l'euro symbolique,
- ✓ **DIT** que les frais seront pris en charge par Vendée Habitat,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)

Droit de préemption urbain

Néant

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT

Néant

Personnel communal

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur l'église : Les travaux de l'église sont bientôt terminés et Mr le Maire propose au Conseil municipal de faire l'inauguration courant juin. Une demande par mail a été faite à Mr LATASTE de la DRAC pour convenir d'une date.

Point sur les 3 locatifs : Mr le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique sur 3 locatifs communaux. Il informe le conseil que l'appel d'offres sera lancé vendredi 05 avril 2019.

Constitution permanence / Election Européenne : La permanence pour l'élection du 26 mai 2019 a été constituée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40

Le Maire,
Jean ETIENNE

La Secrétaire de séance,
Sylvie SANTINI